

L'ÉVEIL TOURISTIQUE DE PUGET-SUR-ARGENS

Daniel HAINAUT

Par une longue circulaire du 27 février 1922¹, le préfet du Var, Théophile Barnier, s'adressa aux maires des communes riveraines du littoral dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la « Côte d'Azur Varoise ». Après avoir vanté les atouts de ce fleuron des beautés naturelles de la France, il insistait sur la nécessité d'encadrer son développement prévisible et souhaitable afin de préserver ses paysages :

- « *veiller à ce que nos sites ne soient pas compromis par les égoïstes qui édifient [...] sans se demander s'ils ne vont pas nuire au paysage* » ;
- prendre les mesures nécessaires pour que les voies routières puissent être élargies le moment venu en créant dès maintenant les servitudes de *non aedificandi* indispensables ;
- prévoir l'extension du réseau routier par l'ouverture de voies nouvelles ;
- prendre les mesures nécessaires pour que la situation des plages soit sauvegardée.

Cela ne peut pas être réalisé par des actions dispersées des municipalités intéressées. Elles n'ont pas une vue d'ensemble du programme à élaborer et elles n'ont pas suffisamment de moyens. Le préfet les invite donc à se fédérer dans un syndicat de communes, tel qu'il est prévu par la loi du 22 mars 1890. L'association chargerait un homme de l'art de dresser le plan général, en concertation avec les syndicats d'initiative, offices de tourisme, Touring-Club de France, Automobile-Club de France, etc. Il serait souhaitable que l'État participe financièrement à la réalisation progressive de ce programme d'intérêt national. Le conseil municipal de Puget vote l'adhésion au syndicat par une délibération du 18 mars 1922² et prévoit un centime additionnel, soit environ 100 F, pour contribuer à ses dépenses

En constatant la réponse favorable à son appel, le préfet, par un arrêté du 27 mai 1922¹, autorise la constitution d'un syndicat de communes en vue d'assurer la protection, l'aménagement et la mise en valeur de la Côte d'Azur varoise, qui réunit 26 communes, de Saint-Raphaël à Sant-Cyr, dont Puget et quelques autres localités qui n'ont pas de façade maritime. Son titre officiel est « Syndicat des communes du littoral pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur de la Côte d'Azur varoise ». Un plan général d'aménagement du littoral est esquissé, à la suite de relevés effectués par avion. Chaque commune impliquée doit établir un plan d'aménagement et d'extension de la partie intéressée de son littoral.

Dans ce cadre bien délimité Puget est peu concerné. Mais l'intérêt est relancé par la loi du 14 mars 1919, complétée par celle du 19 juillet 1924 (loi Cornudet). La loi initiale a instauré le plan d'urbanisme, qui devient obligatoire pour l'aménagement, l'embellissement et l'extension des villes de plus de 10 000 habitants. L'additif prévoit qu'elle peut aussi s'appliquer pour les communes plus petites qui ont un intérêt spécial à élaborer un tel document, par exemple si elles présentent un caractère pittoresque. Puget va exploiter cette possibilité. L'avantage réside dans le fait que la loi prévoit que des subventions de l'État peuvent être accordées pour l'établissement des plans et les projets d'aménagement et d'extension.

Pour bénéficier de la loi de 1919 modifiée en 1924, une demande doit être adressée à la préfecture. Par délibération municipale du 3 juillet 1926 la commune sollicite son inscription sur la liste des agglomérations présentant un intérêt historique ou pittoresque³. La requête est examinée

par la commission des sites et monuments naturels du Var, qui émet un avis favorable le 21 décembre 1926¹, en reprenant l'argumentaire qui justifie le classement (Fig. 1).

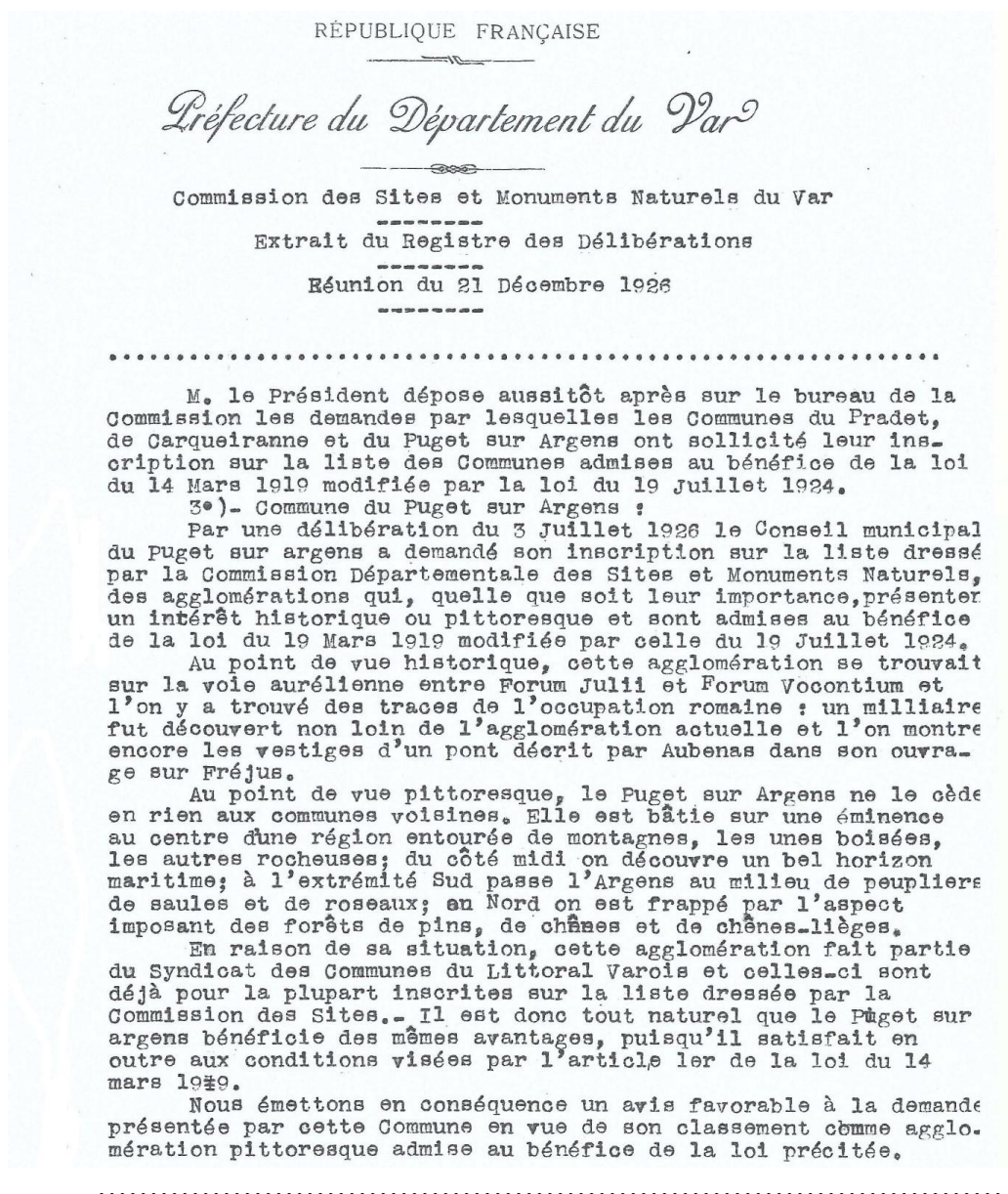


Figure 1

Pour satisfaire à la loi, dont les exigences ont été rappelées par le préfet, la municipalité fait établir par Marcel Guilhon, topographe de Cannes, un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension⁴ (1927). C'est un projet ambitieux et cohérent, documenté par des mémoires détaillés et un superbe plan établi au 1/1 000 (1,3 m x 1 m) résumant l'évolution projetée, avec notamment la démolition du centre du village et la déviation de la route nationale vers le sud, près de la voie ferrée. Indépendamment du plan général le déplacement de la RN 7 avait déjà été demandé à la direction des ponts et chaussées, car l'étroitesse de la voie et l'augmentation du trafic étaient cause de difficultés et d'accidents¹.

i Les ponts et chaussées ont dressé un projet, approuvé par le ministre de tutelle le 17 novembre 1927. Le conseil municipal approuve l'ouverture de la déviation par délibération du 9 février 1828 (Archives communales, 1 D 20, f° 154v°).

Le Maire de PUGET-sur-ARGENS
à Monsieur le Préfet du Var,

Monsieur le Préfet,

A la date du 19 septembre dernier, vous m'avez retourné, pour le compléter, le dossier relatif au plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de ma Commune, et pour obtenir des précisions sur quelques points signalés dans le rapport de Monsieur DANGER et dans les observations de la Commission Supérieure.

J'ai l'honneur de vous fournir, ci-après, les renseignements demandés:

a) Volume et mouvement de la population, histoire locale

Le volume de la population a été de:

en 1901	-	1251	habitants
en 1911	-	1402	"
en 1921	-	1249	"
en 1926	←	1551	"

Ce volume, si l'on excepte la période troublée de 1914 à 1918, a donc une tendance réelle à l'accroissement qui est dû surtout au bon climat, à des industries prospères, à un commerce actif et à la présence d'un vaste camp militaire devenu centre mobilisateur.

ARMES: D'or à un coeur de gueules sommé d'une croix de sable au pied fiché dans le coeur.

Puget-sur-Argens s'appelait autrefois Castrum de Pugeto
puis Lou Pugetoun, enfin Puget-de-Fréjus.

L'Eglise, qui date de 1686, contient de riches rétables ornant les autels latéraux; une pierre milliaire (vestige romain) transformée en fontaine baptismale, portant le chiffre IV, indiquant une distance de 4000 pas représentant précisément une lieue de Provence séparant Fréjus de Puget-sur-Argens.

A remarquer en outre:

Le Pont d'Anti (vestige romain, voie aurélienne)
Le Château de Vaucouleurs de style ancien,
La maison où coucha Napoléon après son débarquement à Fréjus.

Puget-sur-Argens est traversé par la grande ligne P.L.M. de Marseille à la frontière d'Italie et par la Route Nationale N° 7.- Gare, bureau de poste, téléphone, Eau de Siagnole, électricité.

Camp militaire, cave Coopérative et tuilerie-briqueterie modernes.

Chûte de l'Argens, rivière poissonneuse.

Fromontoire, dit du Château, dominant le village, d'où l'on découvre la rade de Fréjus, St Raphaël, les chaînes des Maures et de l'Estérel.

.....

Figure 2

Considérant que la commune de Puget-sur-Argens a été inscrite sur la liste des agglomérations pittoresques présentant un intérêt historique ou archéologique, qu'elle a respecté la loi, la municipalité demande le remboursement par l'État des frais occasionnés par la confection de ce plan, comme cela est prévu par ladite loi⁵. Mais « *il semble résulter des démarches entreprises qu'aucun crédit n'a été prévu au budget du ministère intéressé* ». Le conseil vote le paiement d'un acompte de 5 000 F à M. Guilhon, et renouvelle sa demande au préfet de remboursement de 15 802 F, montant de la facture⁶.

Le préfet a demandé par lettre du 19 septembre 1929 des compléments au plan d'aménagement, au règlement sanitaire et au règlement de la voirie. En nous limitant au sujet de cet article, le maire, Baptistin Iperty, fournit les informations demandées, en enjolivant quelque peu la situation¹ (Fig. 2). Finalement, par décret du président de la République du 27 avril 1930, le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension est accepté et déclaré d'utilité publique¹.

Le maire précise dans un arrêté du 14 mai les contraintes qui découleront du respect des règlements adoptés. La publication du décret présidentiel donne l'occasion à la municipalité de rappeler qu'elle n'a toujours pas été remboursée des frais et honoraires entraînés par le projet⁷.

La volonté initiale de Puget d'adhérer au projet de développement touristique du littoral varois a été relayée au plan national par la loi d'aménagement du territoire qui a permis son inscription sur la liste des agglomérations pittoresques à intérêt historique ou archéologique. Comme le montrent les documents reproduits, les élus avaient conscience du potentiel touristique de la commune, même si les arguments avancés pour le justifier avaient, probablement, surtout pour but d'obtenir une importante subvention. Il est curieux que des grandes manifestations n'aient pas été rappelées, telles les courses de l'hippodrome de Vaucouleurs attirant 5 000 personnes⁸.

La fin des années 1920 marque la transformation de Puget. C'est l'époque où la commune se dote d'un groupe scolaire moderne, d'un stade, d'un cinéma, etc. Elle s'ouvre vers l'extérieur. Mais ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que le tourisme progressera, avec le développement de l'automobile et du camping.

Un office de tourisme flambant neuf, classé 4 étoiles, a été inauguré le 13 juin 2013.

NOTES

- 1 Archives communales de Puget-sur-Argens, 5 D 7.
- 2 Archives communales de Puget-sur-Argens, 1 D 20, f° 67.
- 3 Archives communales de Puget-sur-Argens, 1 D 20, f° 129.
- 4 Archives communales de Puget-sur-Argens, 5 D 6.
- 5 Archives communales de Puget-sur-Argens, 1 D 20, f° 148 v° (30/09/1927) et f° 155 v° (10/03/1928).
- 6 Archives communales de Puget-sur-Argens, 1 D 20, f° 158.
- 7 Archives communales de Puget-sur-Argens, 1 D 21, f° 1 (30/04/1930).
- 8 *Le Var*, éditions des 7 juin 1883 et 23 juillet 1885.

A éliminer

-
- 1 Archives communales de Puget-sur-Argens, 5 D 7.
 - 2 Archives communales de Puget-sur-Argens, 1 D 20, f° 67.
 - 3 Archives communales de Puget-sur-Argens, 1 D 20, f° 129.
 - 4 Archives communales de Puget-sur-Argens, 5 D 6.
 - 5 Archives communales de Puget-sur-Argens, 1 D 20, f° 148 v° (30/09/1927) et f° 155 v° (10/03/1928).
 - 6 Archives communales de Puget-sur-Argens, 1 D 20, f° 158.
 - 7 Archives communales de Puget-sur-Argens, 1 D 21, f° 1 (30/04/1930).
 - 8 Le Var, éditions des 7 juin 1883 et 23 juillet 1885.